



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
19, av. de Grande-Bretagne
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le 30 AOUT 2019

Objet : avis sur projet de forage dans les nappes quaternaires

Monsieur le Chef de Service,

J'ai pris connaissance du dossier concernant un forage dans les nappes quaternaires, sur la commune de Saint-Féliu d'Avall, en vue d'irriguer deux parcelles plantées en verger d'amandiers.

Le projet consiste à créer un nouveau forage pour remplacer l'irrigation faite depuis le puits de l'ancien propriétaire.

En termes quantitatifs, le prélèvement sera réalisé dans les nappes quaternaires et n'appelle pas de remarque spécifique. Je souhaite tout de même attirer votre attention sur un élément qui n'apparaît pas clairement dans le dossier : comment est desservie l'irrigation des deux parcelles ? Ces dernières ne sont pas mitoyennes. Elles sont séparées d'environ 315 m depuis le forage prévu sur une des parcelles et la plus proche limite de l'autre. Rien n'indique que les parcelles intermédiaires sont la propriété de M. DE DAPPER. Dans le cas contraire la viabilité du projet d'irrigation de la deuxième parcelle semble compromise.

En termes qualitatifs, le projet prévoit une réalisation d'ouvrage dans les règles de l'art et aucune modification de l'activité n'est envisagée si ce n'est l'exploitation en « bio » : l'impact sur les nappes sera donc minime.

En conclusion, j'émet un avis **favorable** à la réalisation de ce projet.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

FRANCIS CLIQUE